Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219502689-20261012-A-26-169-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026

Publié le 20/10/2026

VILLE DE GARGES LES GONESSE
95140 – GARGES-LES-GONESSE

ARRETE DU MAIRE
N° A-26-169

DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Nous, Benoit JIMENEZ, Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-24,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles, L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal CM-26-048 du 15 juin 2026 approuvant le principe du transfert d'office des voies privées du centre-ville dans le domaine public communal et autorisant le Maire à organiser l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire n°A-26-032 en date du 3 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yacine EL BOUGA, Adjoint au Maire,

Vu le dossier soumis à enquête publique comprenant :
- Une notice explicative intégrant la nomenclature des voies et équipements, l'état parcellaire et le mémoire justificatif de l'intérêt communal (pièce n° 1),
- Le plan de situation, le plan parcellaire et la liste des propriétaires intéressés (pièce n° 2),
- En annexe réglementaire :
 - L'arrêté portant nomination du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique (pièce n° 3),
 - La délibération du Conseil Municipal CM-26-048 du 15 juin 2026 approuvant le principe du transfert d'office des voies privées du centre-ville dans le domaine public communal et autorisant le Maire à organiser l'enquête publique (pièce n° 4).

Vu l'accord de Monsieur Jean-Jacques BALAND en vue d'assurer les fonctions de commissaire enquêteur dans le cadre de la présente enquête publique,

Considérant que les voies désignées ci-après situées dans le secteur du centre-ville sont ouvertes à la circulation publique et que la commune en assure d'ores et déjà l'entretien,

Considérant que certaines des voies concernées sont comprises dans des ensembles immobiliers organisés sous la forme de copropriétés, d'associations syndicales libres, d'associations foncières urbaines libres ou de divisions en volumes,

Considérant que l'information des propriétaires intéressés est assurée, selon l'organisation foncière ou juridique de chaque ensemble, par notification de courriers recommandés avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, aux représentants légalement ou statutairement habilités à les représenter,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que Monsieur Jean-Jacques BALAND a accepté d'assurer cette mission,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités selon lesquelles le public pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, d'engager la procédure de transfert d'office de ces voies dans le domaine public communal, en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme et de procéder à l'enquête publique préalable.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il sera procédé, dans les formes prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, à une enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public de la commune de Garges-lès-Gonesse des voies privées ouvertes à la circulation publique suivantes, situées dans le secteur du centre-ville :

- Avenue de la Division Leclerc, cadastrée section BA n^{os} 1, 2 et 9,
- Rue Charles Garnier, cadastrée section BA n^{os} 3, 6 et 7,
- Rues Charles Garnier, Victor Baltard, place de la Résistance, cadastrées section BA n°6,
- Avenue de la Division Leclerc, rue André Le Nôtre, avenue de la Commune de Paris, cadastrées section BA n°10,
- Rue Pierre Lescot, Avenue de la Commune de Paris, cadastrées section BA n°11,
- Rues Pierre Lescot, Jean Goujon, Robert de Luzarches, cadastrées section BA n°14,
- Avenue de la Commune de Paris, rue François Mansart, cadastrées section BA n^{os} 25 et 26,

- Rues Victor Baltard, André Le Nôtre, cadastrées section BA n°31,
- Rues André Le Nôtre, François Mansart, cadastrées section BA n°32,
- Rue François Mansart, cadastrée section BA n°33,
- Rue André Le Nôtre, cadastrée section BA n°33,
- Rue Jean Goujon, avenue de la Commune de Paris, cadastrée section BA n°46.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera du 23 novembre 2026 au 8 décembre 2026 inclus, soit une durée de 16 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Jacques BALAND, Ingénieur en retraite, domicilié 5 rue des Anémones à Ermont (95120) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

A ce titre, il est chargé notamment :
- De veiller au bon déroulement de l'enquête,
- De recevoir et d'examiner les observations et propositions du public,
- De tenir les permanences prévues au présent arrêté,
- De recueillir tous éléments utiles à l'information du public,
- De clôturer le registre d'enquête à l'issue de celle-ci,
- D'établir un rapport relatant le déroulement de l'enquête,
- De formuler des conclusions motivées sur le projet soumis à enquête,
- De transmettre son rapport et ses conclusions au Maire dans le délai réglementaire.

ARTICLE 4 : Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de Garges-lès-Gonesse, 8 place Nelly Olin (ex place de l'Hôtel de ville), où le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, consulter le dossier sur le site internet de la commune : https://www.villedegarges.fr/actualites/enquete-publique-relative-au-transfert-doffice-de-voiries-privees-du-secteur-du-centre

Ou en scannant le QR suivant :

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en Mairie de Garges-lès-Gonesse, 8 place Nelly Olin - 95140 Garges-lès-Gonesse.

Les observations reçues seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :
- Le 23 novembre 2026, de 14h00 à 17h00,
- Le 8 décembre 2026, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des voies concernées par le projet de transfert au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.141-7 du Code de la Voirie Routière, le dépôt du dossier d'enquête sera porté à la connaissance des propriétaires concernés, par notification de courriers recommandés avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Lorsque les voies concernées dépendent d'ensembles immobiliers organisés sous la forme d'une copropriété, d'une association syndicale libre (ASL), d'une association foncière urbaine libre (AFUL) ou de toute autre structure de gestion ou de représentation collective des propriétaires, l'information est valablement portée à la connaissance de ces derniers par notification adressée à leur représentant légal ou statutaire.

Pour les ensembles immobiliers comprenant des divisions en volumes ou des organisations foncières complexes, l'information est adressée à la personne morale, au gestionnaire ou au représentant identifié comme assurant la gestion des espaces et équipements concernés.

Les notifications précisent les modalités de consultation du dossier ainsi que les conditions dans lesquelles les observations peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le transfert d'office des voies concernées dans le domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié dans les conditions habituelles et notifié à Monsieur Jean-Jacques BALAND, commissaire enquêteur.

Fait à Garges-lès-Gonesse,
Le 12/10/2026

Pour le Maire, par délégation



Pour copie authentique

Yacine EL BOUGA

NOTA : Délais et voies de recours

L'intéressé qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage. Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux, ce qui prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet du recours gracieux).